



UNION INTERPARLEMENTAIRE
120^{ème} Assemblée et réunions connexes
Addis-Abeba (Ethiopie), 5 - 10 avril 2009



Assemblée
Point 2

A/120/2-P.2
20 mars 2009

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation des Emirats arabes unis**

En date du 19 mars 2009, le Secrétaire général a reçu de la délégation des Emirats arabes unis une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La création d'une commission d'enquête internationale sur les attaques militaires israéliennes contre Gaza et le rôle international des parlementaires dans l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient".

Les délégués à la 120^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 120^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation des Emirats arabes unis le lundi 6 avril 2009.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL
DU CONSEIL NATIONAL FEDERAL DES EMIRATS ARABES UNIS**

Abou Dhabi, le 19 mars 2009

Monsieur le Secrétaire général,

Le Groupe interparlementaire des Emirats arabes unis, au nom du Groupe parlementaire arabe, aimerait demander l'inscription du point d'urgence suivant à l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP :

"La création d'une commission d'enquête internationale sur les attaques militaires israéliennes contre Gaza et le rôle international des parlementaires dans l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution sur le point d'urgence proposé. Nous vous prions de prendre les mesures requises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

M. Mohamed Salem AL MAZROUI
Secrétaire général
Conseil national fédéral
des Emirats arabes unis

**LA CREATION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE INTERNATIONALE SUR
LES ATTAQUES MILITAIRES ISRAELIENNES CONTRE GAZA ET LE ROLE INTERNATIONAL
DES PARLEMENTAIRES DANS L'INSTAURATION DE LA PAIX, DE LA SECURITE
ET DE LA STABILITE AU MOYEN-ORIENT**

Mémoire explicatif présenté par le Groupe interparlementaire des Emirats arabes unis

Israël a bafoué le droit humanitaire international relatif à la protection des civils. Les forces armées israéliennes ont utilisé des armes interdites par la communauté internationale, notamment du phosphore blanc et des explosifs denses à métal inerte qui mutilent les jambes et arrachent la peau, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève et d'autres traités régissant les conflits.

L'armée a bombardé des lieux de culte, des hôpitaux et des écoles. Sept écoles ont été entièrement détruites et 157 autres ont été partiellement endommagées. Seize hôpitaux sur 27 ont été pilonnés, ce qui constitue clairement une violation du droit humanitaire international relatif à la protection des civils et des lieux de culte.

L'armée israélienne a bombardé le siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) le 15 janvier, et pilonné quatre autres bâtiments des Nations Unies, notamment deux écoles où des Palestiniens avaient trouvé refuge, tuant 46 personnes. Cet acte constitue une autre violation claire des lois internationales qui prévoient la protection des organismes internationaux contre les attaques militaires.

Les forces israéliennes ont bombardé les convois de ravitaillement et d'aide humanitaire : deux médecins se sont trouvés parmi les victimes. Toutes les régions de Gaza ont été bombardées sans discernement en violation des articles 15 et 16 de la quatrième Convention de Genève. Israël, en imposant un siège à Gaza, continue à violer les conventions et les traités internationaux.

A cette étape critique du processus de paix et dans un contexte de flambée des activités extrémistes, l'UIP - organisation internationale parmi d'autres - doit jouer un rôle efficace pour parvenir à la paix et la sécurité internationales en garantissant l'application de ses accords et des conventions pertinentes des Nations Unies.

La crise financière mondiale va sans doute compromettre la stabilité internationale et, au lieu de se détourner des problèmes politiques et des efforts visant à maintenir la paix dans le monde, nous devrions faire de cette question la première priorité des organisations internationales comme l'Union interparlementaire.

La communauté internationale manifestant un intérêt de plus en plus grand au sujet de ce problème et étant de plus en plus consciente de l'importance de mettre fin à la violence dans cette région en demandant des comptes aux responsables sur leur rôle dans les événements qui se sont produits récemment à Gaza, les autorités et les instances parlementaires ont pris des mesures pour enquêter sur ces événements qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme. Parmi ces mesures figuraient des visites d'une délégation de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM), dirigée par son Président, d'une délégation du Parlement européen et d'une délégation de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), en plus de celles de nombreux parlements du monde entier et d'autres organisations internationales comme l'ONU et Amnesty International. L'UIP faisant partie de ce système international et constituant un forum pour les parlementaires du monde, il est impératif qu'elle joue son rôle en reconnaissant ces violations et en révélant tous les faits qui y ont trait.

**LA CREATION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE INTERNATIONALE SUR
LES ATTAQUES MILITAIRES ISRAELIENNES CONTRE GAZA ET LE ROLE INTERNATIONAL
DES PARLEMENTAIRES DANS L'INSTAURATION DE LA PAIX, DE LA SECURITE
ET DE LA STABILITE AU MOYEN-ORIENT**

Projet de résolution présenté par le Groupe interparlementaire des EMIRATS ARABES UNIS

La 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *se référant* aux résolutions adoptées par l'Union interparlementaire (UIP) à sa 104^{ème} Conférence (octobre 2000, Jakarta), sa 106^{ème} Conférence (septembre 2001, Ouagadougou), sa 107^{ème} Conférence (mars 2002, Maroc) et sa 109^{ème} Assemblée (octobre 2003, Genève), qui toutes appelaient à la paix et la sécurité au Moyen-Orient,
- 2) *soulignant* le soutien de l'UIP aux efforts et aux initiatives visant à parvenir à un règlement juste et permanent du conflit arabo-israélien fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) et d'autres résolutions des Nations Unies demandant la fin de l'occupation israélienne des terres arabes et la création d'un Etat palestinien indépendant,
- 3) *vivement préoccupée* par la situation à Gaza à la suite des attaques israéliennes récentes, pendant lesquelles des armes interdites par la communauté internationale ont été utilisées, et *préoccupée* par la politique israélienne qui vise à assiéger le peuple palestinien à Gaza en l'empêchant de répondre à ses besoins fondamentaux,
- 4) *félicitant* les entités parlementaires régionales et les parlementaires du monde entier de s'être rendus sur le terrain à Gaza ou d'avoir organisé des réunions pour faire connaître la situation dans cette région,
- 5) *saluant* les résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza tenue à Charm el-Cheikh le 2 mars 2009, et le soutien financier des acteurs internationaux à cet égard,
 1. *demande* que soit créée une commission d'enquête parlementaire internationale sur les violations des Conventions de Genève, du droit international humanitaire et d'autres conventions internationales liées à l'utilisation d'armes et de matériaux interdits lors des récentes attaques de Gaza par les forces israéliennes;
 2. *prie instamment* le Comité exécutif de l'UIP de sélectionner les membres de la commission proposée qui présentera ses rapport aux futures assemblées de l'UIP, rapports qui seront à leur tour transmis aux organes appropriés des Nations Unies et aux organismes régionaux et internationaux;
 3. *demande* une levée du siège qu'impose Israël à Gaza et l'ouverture de tous les points de passage aux frontières pour permettre à l'aide humanitaire, essentiellement la nourriture, le carburant et les médicaments, d'être acheminée librement à Gaza, et *encourage* les efforts internationaux visant à augmenter l'aide et les dons, notamment à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);

4. *prie instamment* l'ONU, le Quatuor pour le Moyen-Orient et d'autres acteurs influents de prendre d'urgence des initiatives en faveur d'une paix juste et globale, condition préalable à la création d'un Etat palestinien aux frontières sûres et reconnues;
5. *demande* la relance et l'accélération des pourparlers de paix entre la Syrie et Israël en vue d'aboutir au retrait des forces israéliennes des Hauteurs du Golan occupées et au retrait complet des Fermes de Shebaa au Liban;
6. *exhorte* les Etats arabes à établir en contrepartie des relations normales avec Israël dès que ce pays aura rempli les conditions d'une paix juste et globale fondée sur le principe "la terre contre la paix";
7. *engage* Israël à accepter l'initiative arabe de paix lancée au Sommet arabe tenu à Beyrouth en 2002, en tant que pierre angulaire du processus de paix au Moyen-Orient et point de départ de la normalisation de ses relations avec les pays arabes;
8. *demande* à Israël de mettre immédiatement un terme à la construction de clôtures et de murs autour des terres palestiniennes, ainsi qu'aux activités de peuplement et aux mesures, politiques et dispositions semblables à Jérusalem; *rappelle* à ce propos toutes les résolutions des Nations Unies demandant le maintien du statu quo pour Jérusalem;
9. *incite* l'ONU et les acteurs internationaux pertinents à n'épargner aucun effort pour consolider le cessez-le-feu à Gaza et faire appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;
10. *souligne* la nécessité d'un règlement juste de la situation des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 11 décembre 1948;
11. *sollicite* le soutien international pour instaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient conformément aux résolutions des Nations Unies sur le conflit arabo-israélien; *encourage* la création d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires;
12. *demande* l'organisation d'une conférence parlementaire internationale sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient avant fin 2009;
13. *exhorte* Israël à libérer immédiatement tous les membres du Conseil législatif palestinien détenus, comme le demandaient les précédentes résolutions de l'UIP.